

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone 517 700

Cables: OAU, ADDIS ABABA

**ADDITIF AU RAPPORT DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES
MINISTRES SUR L'UNION AFRICAINE**

**ADDITIF AU RAPPORT DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES
MINISTRES SUR L'UNION AFRICAINE**

A la reprise des débats sur la question de la période de transition, le Président a rappelé que lors des discussions de la veille, il y avait eu deux interprétations des effets cumulatifs de la décision de la Conférence adoptée à Lusaka et de l'article 33 de l'Acte constitutif. La première interprétation était que les articles 33 (1) et 33 (4) résolvaient le problème en ce sens que le Secrétariat de l'OUA serait le Secrétariat intérimaire, en attendant la mise en place de la Commission. Le sentiment général était donc qu'il fallait à présent des arrangements intérimaires, en particulier en ce qui concerne la mise en place de la Commission, étant donné que les trois autres organes clés étaient déjà pratiquement en place.

L'autre interprétation était que compte tenu du fait que la période de transition prendra fin le 9 juillet 2002, et que l'Union africaine sera lancée le même jour, le Conseil devrait proposer de nouveaux arrangements et modalités pour la gestion de la période intérimaire. Le Président a souligné que la question était plus politique que juridique, et à ce titre appelait une réflexion plus approfondie. Il a ensuite ouvert le débat sur la question.

Au cours des débats, toutes les délégations ont félicité le Secrétaire général et son équipe pour le travail louable qu'ils ont accompli dans le cadre de la préparation des textes de base des quatre organes clés, qui rendront possible le lancement de l'Union africaine.

Certaines des principales questions et observations qui ont émergé des délibérations sont les suivantes :

- ❖ Le mandat d'un an que la Conférence a donné au Secrétaire général pour mettre en œuvre la décision de Lusaka sur l'Union africaine expire à la fin de la période de transition ;
- ❖ Il serait nécessaire de définir des priorités claires pour la période de transition ;

- ❖ La mise en place de la Commission ;
- ❖ La nomination du Président de la Commission, du Vice-Président et des Commissaires ;
- ❖ La finalisation de la structure de la Commission et la nomination des responsables

S'agissant de la durée de la période de transition, il y avait deux positions. La première était que la période de transition devrait d'une durée n'excédant pas un an, avec un calendrier et un programme d'activités clairement définis pour achever l'exécution des priorités mentionnées ci-dessus. Différentes propositions concernant la gestion de la période de transition ont été avancées, notamment :

- ❖ La désignation du Secrétaire général comme Président par intérim, et des Secrétaires généraux adjoints comme Commissaires par intérim, afin de leur permettre d'achever l'exécution des tâches prioritaires arrêtées ;
- ❖ L'élection du Président de la Commission et du Vice-Président dans un délai de six mois, en les chargeant d'achever les tâches prioritaires au cours de la période restante de six mois , afin qu'au moment de la tenue de la prochaine session de la Conférence, tous les organes clés soient en place.

L'autre position était que la durée de la période intérimaire devrait être de six mois, avec les variations suivantes :

- ❖ Désigner l'actuel Secrétaire général comme Président par intérim de la Commission pour une période de six mois afin qu'il achève le processus d'élection du Président, du Vice-Président et des Commissaires ;

- ❖ Elire le Président et le Vice-Président lors d'une session extraordinaire de la Conférence.

A cette fin, le Secrétariat devrait immédiatement commencer le processus de sélection, conformément au règlement intérieur de la Conférence, dès qu'il est adopté.

En conclusion, le Président a déclaré que le Conseil a eu un débat très riche et très instructif au cours duquel 27 délégations sont intervenues. Il a résumé les débats comme suit :

- ❖ Le Conseil a félicité le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et le personnel du Secrétariat général et leur a exprimé sa satisfaction pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et pour leur dévouement et leur engagement envers la cause de l'Union africaine, qui ont permis le lancement de l'Union. A cette fin, le Président a proposé que la Conférence adopte une motion de remerciements et d'encouragement au Secrétaire général, aux Secrétaires généraux adjoints et à l'ensemble du personnel du Secrétariat général ;
- ❖ Le Conseil est convenu que la période de transition prendra fin le 9 juillet 2002 ;
- ❖ Le Conseil est convenu qu'il fallait à présent une période intérimaire afin de permettre l'achèvement des tâches prioritaires liées à la mise en place de la Commission, à savoir l'élection du Président , du Vice-Président et des Commissaires, et l'établissement de la structure de la Commission ;
- ❖ Le Conseil a examiné la question de la durée de la période intérimaire. Un certain nombre de délégations étaient favorables à une période intérimaire de douze mois, alors que d'autres étaient favorables à une période de six mois. Le Président a estimé que le Conseil devrait recommander à la

Conférence, conformément à l'article 33(4) de l'Acte constitutif, une période intérimaire d'un an, compte tenu des arguments avancés.

- ❖ Le Conseil est convenu de maintenir le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et le personnel du Secrétariat général de l'OUA, comme Commission intérimaire ;
- ❖ Le Conseil a recommandé que la Commission intérimaire mette tout en œuvre pour achever la structure de la Commission et la nomination des membres de la Commission pendant cette période.